

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

---

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Molières, Président.

### Convocation du 8 décembre 2023

**Étaient présents :** Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Benoît GARRIC, Alain NOUVIALE, Sébastien CAYSSIALS, Marie-Laure CAMBOULAS, Laurent BERNUSSOU, Josiane COUZI, Arnaud MOULINO, Jean ALAUX, Jean-Michel VITRAC, Francis DELERIS, Bernard JONQUIERES, Virginie ROUQUETTE, Franck MANI, Jacky FABIE, Gilles CHAHINIAN, Pascal TARAYRE, Michel FOREY, Didier FOISSAC.

Hervé MARTY est remplacé par son suppléant Francis GRES.

**Étaient excusés :** Francis ESPINASSE (pouvoir donné à N. RAOUL), Céline VIGUIER (pouvoir donné à M. TOURNIE), Valérie COUGOULE (pouvoir donné à B. GARRIC), Clovis DESTREBECQ (pouvoir donné à F. DELERIS), Claude HENRY (pouvoir donné à L. BERNUSSOU).

Présents : 23/28 ; votants 28/28

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil communautaire avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 octobre 2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Président ;
3. Finances :
  - Décision modificative n°2 – Budget principal
  - Décision modificative n°1 – Budget déchets
  - Provisions pour risques Budget Principal
  - Provisions pour risques Budget annexe Déchets
4. Tarifs :
  - Tarifs de location Aire de Loisirs / Boulodrome / Gymnase / Hall Polyvalent / Tables-Chaises-Podium/Piscine – Année 2024 ;
  - Tarifs de location des appartements du Foyer de Lanuéjols – Année 2024 ;
  - Tarifs Réseau intercommunal des médiathèques – Année 2024 ;
  - Tarifs Office du Tourisme – Année 2024 ;
  - Tarifs Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2024 ;
  - Tarifs d'accès de la déchèterie aux professionnels de communes extérieures à la CCPM – Année 2024 ;
  - Tarifs d'accès professionnel à la plateforme de déchets verts de la déchèterie Année 2024 ;
  - Tarifs Redevance SPANC – Année 2024 ;
5. Acquisition camion de collecte des ordures ménagères ;
6. Règlement intérieur de la déchèterie ;
7. Compte-rendu de la restitution finale de l'Etude Compétence Déchèterie – SYDOM ;
8. Compte-rendu de la commission voirie du 30 novembre 2023 ;
9. Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Exercice 2022 ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023**

---

- 10. Convention de partenariat Ecosystème VIA Vivre et s'installer en Aveyron ;
- 11. Questions diverses ;

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Benoît GARRIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 octobre 2023**

Il n'y a pas de remarques sur le compte-rendu du Conseil du 2 octobre 2023 qui a été adressé par mail à l'ensemble des élus communautaires avec la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire**

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Date de la décision Signature contrats</b>	<b>Libellé</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Coût de la prestation</b>
6 novembre 2023 13 novembre 2023	Réfection accotements voirie Zone d'activités du Colombier	ROUQUETTE TP	2 266.00 €HT 5 544.00 €HT
24 novembre 2023	Réparation Pelle mécanique Arbre et couronne	CASE FRANCE NSO	4 103.00 €HT
4 décembre 2023	Contrat Transport à la demande 2024-2026	GUIRAUDIE FRANCIS VABRE STEPHANE	12 125.30 €TTC

#### **BUDGET DECHETS**

<b>Date de la décision Signature contrats</b>	<b>Libellé</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Coût de la prestation</b>
30 octobre 2023	Achat sacs d'ordures ménagères et de tri sélectif	CRISTAL HYGIENE	26 115.36 €TTC

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

### **3. Finances**

#### **3.1. Décision modificative n°2 – Budget principal**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de corriger le Budget Primitif du Budget Principal afin de régulariser les amortissements des subventions perçues pour l'élaboration du PLUi. Il présente la proposition de modification suivante :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	26 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 600.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 600.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 600.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 600.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 600.00 €</b>
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	26 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>53 200.00 €</b>		<b>53 200.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du Budget Principal telle qu'elle figure ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

### 3.2. Décision modificative n°2 – Budget déchets

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de corriger le Budget Primitif du Budget Déchets afin de régulariser la ligne budgétaire des provisions pour dépréciation. Il présente la proposition de modification suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	2 725.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 725.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 725.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 725.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 725.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 725.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 725.00 €</b>		<b>2 725.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du Budget annexe Déchets telle qu'elle figure ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

---

**3.3. Provisions pour risques Budget Principal**

Monsieur le Président explique au Conseil que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur compte de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision est estimée en fonction des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2023 : le taux de provisionnement retenu est de 100%.

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Vu** les crédits ouverts au budget aux comptes 6817 et 7817 – Dotation et reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants,

**Vu** l'Etat des restes à recouvrer arrêté au 17/11/2023, le risque est estimé à 1 405 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le montant de la provision à 1 405 € et de procéder à la reprise de la provision comptabilisée en 2022 pour 808 €.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 1 405€ au compte 6817 et la reprise de la provision 2022 d'un montant de 808€ ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

### 3.4. Provisions pour risques Budget Déchets

Monsieur le Président explique au Conseil que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur compte de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M4, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision est estimée en fonction des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2023 : le taux de provisionnement retenu est de 50%.

La provision est estimée en fonction des restes à recouvrer (procédure collective ouverte et surendettement) : le taux de provisionnement retenu est de 100%.

**Vu** l'instruction budgétaire M4,

**Vu** les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Vu** les crédits ouverts au budget aux compte 6817 et 7817 - Dotation et reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants,

**Vu** l'Etat des restes à recouvrer arrêté au 17/11/2023, le risque est estimé à 15 125 €.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le montant de la provision à 15 125 € et de procéder à la reprise de la provision comptabilisée en 2022 pour 10 530 €.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 15 125 € au compte 6817 et la reprise de la provision 2022 d'un montant de 10 530 € ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

## 4. Tarifs

### 4.1. Tarifs de location Aire de Loisirs / Boulodrome / Gymnase / Hall Polyvalent / Tables-Chaises-Podium/Piscine – Année 2024

Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 6 décembre dernier. Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir la majorité des tarifs 2023 pour l'année 2024 relatifs à la location des équipements sportifs, des tables, des chaises et du podium de la Communauté de Communes. Toutefois, il est proposé d'augmenter le tarif des glaces de la piscine et de diminuer le tarif de location de la piscine pour les cours d'aquagym.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les tarifs 2024 comme suit :

- **PISCINE MONTBAZENS** :

- **Entrées individuelles :**

- Enfants de moins de 14 ans : 2 €
- Adultes de plus de 14 ans : 3 €
- Visiteurs : 1 €

- **Groupes accompagnés (à partir de 14 personnes) : 1.50 € par personne**

- **Abonnements (carnet de 10 entrées) :**

- Enfants de moins de 14 ans : 13 €
- Adultes de plus de 14 ans : 22 €

- **Tarifs glaces et boissons :**

- Glaces : 2.50 €
- Jus de fruits, Sodas : 2 €
- Bouteille d'eau : 1 €

- **Location de la piscine :**

- Cours de natation : 350 € pour la saison entière avec accès tous les jours
- Cours d'aquagym : 250 € pour la saison entière avec un accès 2 soirs par semaine

- **GYMNASSE MONTBAZENS** :

- **Locations exclusivement sportives.**

- **Mise à disposition gratuite** pour toutes les associations domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes.

- **100 € par utilisation** pour les associations sportives extérieures au Plateau.

- **Forfait spécial** : utilisation du gymnase de manière régulière par un privé ou une association extérieure au Plateau de Montbazens : 400 € pour l'année.

- **HALL POLYVALENT LANUÉJOULS** :

- **Location gratuite** pour toutes les associations domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes **pour une utilisation à but non lucratif.**

- **70 €** pour l'organisation de vin d'honneur ou apéritif par un privé du Plateau.

- **160 € pour une utilisation à but lucratif** par un privé ou une association du Plateau.

- **400 €** pour toutes les personnes privées ou les associations extérieures au Plateau.

- **500 €** pour toutes les personnes privées pour une utilisation sur une semaine complète.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

- Il sera systématiquement demandé **un chèque caution de 310 €** afin de garantir les éventuelles dégradations ou pour financer le nettoyage de la salle en cas de besoin.

### **- BOULODROME LES ALBRES :**

- **Mise à disposition gratuite aux associations de pétanque et de quilles domiciliées** sur le territoire de la Communauté de Communes.

### **- AIRE DE LOISIRS COMPOLIBAT :**

La valeur des tickets de la régie aire de loisirs est fixée à 2€. Les usagers peuvent les utiliser pour le paiement des activités dont les tarifs sont :

- Utilisation du mini-golf et du bowling : 2 €
- Utilisation des canoës et pédalos :
  - 4€ l'heure
  - 8€ la demi-journée
  - 14€ la journée

### **- TABLES-CHAISES :**

- **Mise à disposition gratuite uniquement pour les associations du Plateau dans le cadre de manifestation publique (l'association s'interdit un usage privé par l'un de ses adhérents).**
- Il sera demandé **un chèque caution de 310 €.**

### **- PODIUM :**

- **Mise à disposition gratuite pour les associations du Plateau**
- **300 € pour les associations des communes limitrophes au Plateau**
- Il sera demandé systématiquement **un chèque caution de 310 €.**

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer toutes les pièces nécessaires à la location de ces biens ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer les conventions de mise à disposition de la piscine relatives aux activités sportives ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour décider de la catégorie de tarification, des cas exceptionnels et pour régler tous les litiges qui pourraient survenir ;
- **DIT** que les recettes de ces locations seront enregistrées au Budget Général (M14) sur les comptes 70632 ou 7083 selon les cas.

## **4.2. Tarifs de location des appartements du Foyer de Lanuéjols – Année 2024**

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de voter, comme chaque année, les tarifs de location des appartements du Foyer Intergénération de Lanuéjols ainsi que les provisions pour charges facturées aux résidents. Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 6 décembre dernier et propose de maintenir le montant des loyers du Foyer de Lanuéjols à 200 € et les provisions pour charges mensuelles à 80 € pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs pour l'année 2024 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

---

- **VOTE** les tarifs 2024 comme suit :
  - **FOYER INTERGENERATIONS A LANUÉJOULS :**
    - **200 €** de loyer mensuel augmenté de **80 €** de provisions pour charges mensuelles.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer toutes les pièces relatives à cette décision ;
- **DIT** que les encaissements des loyers seront enregistrés sur le compte 752 du Budget Général (M14) et les encaissements des provisions pour charges seront comptabilisés sur l'article 758 du même budget.

#### 4.3. Tarifs Réseau intercommunal des médiathèques – Année 2024

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il convient de voter les tarifs du Réseau intercommunal des médiathèques du Plateau de Montbazens pour l'année 2024. Il rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 6 décembre dernier. Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les tarifs de l'année 2023 pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs pour l'année 2024 ;
- **VOTE** les tarifs 2024 comme suit :
  - **RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES :**
    - **Consultation sur place** : Gratuit
    - **Abonnements annuels :**
      - Adulte de plus de 18 ans : 10 €
      - Enfant de moins de 18 ans : Gratuit
    - **Abonnements ponctuels (Durée de validité 2 mois) :**
      - Adulte de plus de 18 ans : 5 €
      - Enfant de moins de 18 ans : 5 €
    - **Ecoles, Centre social du Plateau de Montbazens, Relais Petite Enfance, Assistantes familiales** : Gratuit
    - **Bénévoles et employés de la CCPM** : Gratuit
    - **En cas de perte ou de détérioration du produit prêté**, le produit sera facturé à l'abonné au prix d'achat du réseau des médiathèques.
    - **En cas de perte de la carte d'abonné pendant la durée de l'abonnement**, la fourniture d'une nouvelle carte sera facturée 2 €.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer toutes les pièces nécessaires à ces abonnements ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour décider de la catégorie de tarification, des cas exceptionnels et pour régler tous les litiges qui pourraient survenir ;
- **DIT** que les recettes de ces abonnements seront enregistrées au Budget principal (M14) sur le compte 7062.

#### 4.4. Tarifs Office du Tourisme – Année 2024

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il convient de voter les tarifs de l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens pour l'année 2024. Il rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 6 décembre dernier. Il est proposé, pour l'année 2024, d'augmenter le tarif de vente du topo guide « Au pays Rignac-Montbazens » et supprimer la vente du Topo guide « L'Aveyron à pied » et du Livre "Antique Pétrucia" car les stocks sont épuisés.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'augmentation du tarif de vente du Topo guide « Au pays Rignac-Montbazens » et la suppression de la vente du Topo guide « L'Aveyron à pied » et du Livre "Antique Pétrucia" ;
- **VOTE** les tarifs 2024 comme suit :
  - **OFFICE DE TOURISME DU PLATEAU DE MONTBAZENS et POINT INFO TOURISME DE PEYRUSSE-LE-ROC :**
    - Topo guide « Au pays Rignac - Montbazens » : 8 €
    - Fiche pratique Randonnée Montbazens : 0,50 € la fiche – 3 € le lot de 6 fiches
    - Fiche pratique Randonnée Lanuéjols : 0,50 € la fiche – 2.5 € le lot de 5 fiches
    - Guide de visite du village de Peyrusse le Roc : 3 €
    - Topo guide « Le chemin de Conques à Toulouse » : 16,90 €
    - Livre « Montbazens » de Léopold BRAS : 15 €
    - Carte postale : 0,20 €
    - Gobelet office de tourisme 1 €
    - Photocopies :
      - A4 Noir & Blanc : 0.20 €
      - A4 Couleur : 0.40 €
      - A3 Noir & Blanc : 0.30 €
      - A3 Couleur : 0.60 €
    - Encart publicitaire dans le guide pratique : 30€ l'encart
    - Guide pratique : Gratuit
    - Mise à disposition gratuite de la salle d'exposition
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour décider de la catégorie de tarification, des cas exceptionnels et pour régler tous les litiges qui pourraient survenir ;
- **DIT** que les recettes de ces ventes seront enregistrées au Budget annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens (M14) sur le compte 7088.

### 4.5. Tarifs Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2024

Suite au compte-rendu de Monsieur le Président de la réunion du Bureau de la Communauté de Communes du 6 décembre dernier, Monsieur le Président propose de délibérer sur les tarifs 2024 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les tarifs de la REOM pour l'année 2024 comme suit :

Désignation	Part fixe	Part variable	Prix total €TTC
Foyer 1 personne	90 €	66 €	<b>156 €</b>
Foyer 2 personnes	90 €	132 €	<b>222 €</b>
Foyer 3 personnes	90 €	198 €	<b>288 €</b>
Foyer 4 personnes	90 €	264 €	<b>354 €</b>
Foyer 5 personnes (plafond)	90 €	330 €	<b>420 €</b>
Part lycéen ou étudiant (pensionnaire)			
Part mineur en garde alternée et/ou partagée	-	+ 33 €	<b>+ 33 €</b>
Résidence secondaire		Forfait	<b>135 €</b>

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Location saisonnière	Forfait	<b>135 €</b>
Camping	Forfait	<b>190 €</b>
Petits artisans	Forfait pro 1	<b>150 €</b>
Commerces, services, banques, gros artisans	Forfait pro 2	<b>200 €</b>
Grands commerces	Forfait pro 3	<b>400 €</b>
Grands commerces 2 passages	Forfait pro 4	<b>800 €</b>
Maison retraite Montbazens	Forfait	<b>3 328 €</b>
Maison retraite Lugan	Forfait	<b>2 080 €</b>
Centre Mouli del Bent	Forfait	<b>1 125 €</b>
Foyer Intergénération de Lanuéjols	Forfait	<b>540 €</b>
Résidence services La commanderie	Forfait	<b>495 €</b>

- **DECIDE** d'appliquer les règles de facturation suivantes :

1-/ Concernant les rattrapages de facturation du service déchets :

- ♦ Rattrapage au mois pour les nouveaux arrivants sur les 9 premiers mois maximum ; exonération de rattrapage pour une arrivée au dernier trimestre de l'année ;
- ♦ Exonération des naissances intervenues en cours d'année ;
- ♦ Exonération des maisons en réfection.

2-/ Concernant les demandes de remboursement faites par les usagers :

- ♦ Remboursement automatiquement toute l'année des personnes décédées, sur justificatif des Mairies, déduction faite de la redevance due au prorata du service rendu ;
- ♦ Remboursement toute l'année pour les étudiants qui quittent le foyer ou pour les personnes qui déménagent hors du territoire de la Communauté de Communes quand ils en font la demande expresse à la Communauté de Communes, déduction faite de la redevance due au prorata du service rendu ;

- **DECIDE**, en accord avec les EPCI compétents, concernant les conventions de partenariat pour les collectes de certains foyers des communes de Sonnac, d'Asprières, de Bouillac et de Prévinquières et à cet effet, de créer un fichier sur la base duquel il sera calculé le nombre de parts et le montant qui sera réclamé aux partenaires pour ces communes.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et émettre les titres et pièces nécessaires à l'encaissement de la redevance, lequel sera enregistré sur le compte 706 du Budget Annexe Déchets de l'Etablissement (M4).
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour décider de la catégorie de tarification, des cas exceptionnels et pour régler tous les litiges qui pourraient survenir ;
- **DIT** que les recettes de ces ventes seront enregistrées au Budget annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens (M14) sur le compte 7088.

#### 4.6. Tarifs d'accès de la déchèterie aux professionnels de communes extérieures à la CCPM – Année 2024

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de la déchèterie du Plateau prévoit un accès au site aux professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises) des communes extérieures à la CCPM mais travaillant sur le territoire de la CCPM, moyennant le paiement d'un tarif fixé annuellement par le Conseil Communautaire. Il rappelle que ce tarif est actuellement de 54 € par passage. Monsieur le Président, suite aux travaux du Bureau de la Communauté de Communes le 6 décembre dernier, propose d'augmenter le tarif pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** à 57€ par passage, pour l'année 2024, l'accès à la déchèterie du Plateau de Montbazens aux professionnels extérieurs au territoire intercommunal (artisans, commerçants, petites entreprises) mais travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- **PRECISE** que ce tarif donne accès à l'ensemble des services de la déchetterie, y-compris la plateforme de déchets verts ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et émettre les titres et pièces nécessaires à l'encaissement de cette prestation, lequel sera enregistré sur le compte 706 du Budget Annexe Déchets de l'Etablissement (M4).

### **4.8. Tarifs d'accès professionnel à la plateforme de déchets verts de la déchèterie Année 2024**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il convient de voter les tarifs d'accès à la plateforme de déchets verts de la déchèterie pour les professionnels du territoire intercommunal. Il rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 6 décembre dernier. Il est proposé au Conseil Communautaire d'augmenter le tarif professionnel pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** à 38€ par passage le tarif professionnel pour l'accès à la plateforme de déchets verts de la déchèterie, dû par tous les professionnels du territoire communautaire pour l'année 2024 ;
- **DIT** que l'utilisateur professionnel de la plateforme de déchets verts a l'obligation de se déclarer au gardien et d'enregistrer son passage contre signature d'un registre par l'utilisateur et remise de justificatif par le gardien sur demande, le cas échéant. Le règlement de service tient compte de ces dispositions ;
- **PRECISE** que ce tarif s'applique aux professionnels du Plateau de Montbazens, redevables de forfaits professionnels, et que les professionnels extérieurs au territoire intercommunal (artisans, commerçants, petites entreprises) travaillant sur le territoire, s'acquittant de leur accès à la déchetterie à chaque passage, bénéficient à ce titre de l'accès à la plateforme de déchets verts ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et émettre les titres et pièces nécessaires à l'encaissement de cette prestation, lequel sera enregistré sur le compte 706 du Budget Annexe Déchets de l'Etablissement (M4).

### **4.9. Tarifs Redevance SPANC – Année 2024**

Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 6 décembre dernier et la proposition de maintenir les tarifs des redevances de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2024.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs pour l'année 2024 ;
- **VOTE** les tarifs 2024 comme suit :
  - redevance diagnostic : 60 euros ;
  - redevance réhabilitation : 60 euros ;
  - redevance permis de construire : 180 euros ;
  - redevance diagnostic transaction : 60 euros.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer les titres et pièces nécessaires à l'encaissement de ces redevances.
- **DIT** que les recettes de ces redevances seront comptabilisées sur le compte 7062 du Budget Annexe SPANC (M49).

## 5. Acquisition camion de collecte des ordures ménagères ;

Monsieur le Président rend compte des travaux de la commission « matériel roulant » qui s'est réunie le 30 novembre 2023. La commission propose d'acquérir d'un nouveau camion pour le service de collecte des ordures ménagères compte tenu de la vétusté du camion existant.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que plusieurs devis ont été réalisés. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de Ouest Aveyron Communauté qui propose de vendre un camion de marque RENAULT (26 Tonnes) avec une benne de marque FAUN (20 m<sup>3</sup>) pour un montant de 80 000 €.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires pour cette acquisition à l'article comptable 2182 du Budget annexe Déchets ;

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir le camion de marque RENAULT équipé d'une benne de marque FAUN pour un montant de 80 000 € à Ouest Aveyron Communauté ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

## 6. Règlement intérieur de la déchèterie

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la déchèterie afin d'harmoniser les horaires d'ouverture de la déchèterie l'après-midi en supprimant les horaires d'été et d'hiver et d'ouvrir la déchèterie de 14H30 à 17H30 toute l'année du lundi au samedi. Il rappelle que la déchèterie restera ouverte le mercredi et le samedi matin de 9H à 12H. Monsieur le Président donne lecture du nouveau règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement ci-annexé et son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **MANDATE** le Président pour procéder à l'application du règlement ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour procéder à toutes les formalités nécessaires, établir et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **7. Compte-rendu de la restitution finale de l'Etude Compétence Déchèterie – SYDOM**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement, Francis Déléris, présente au Conseil Communautaire l'étude de 3 scénarii du transfert de compétence des déchèteries lancée par le SYDOM. L'objectif du SYDOM est de rendre effectif le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le SYDOM demande aux EPCI de choisir l'un des scénarii suivants :

- Scénario 1 : transfert total de la gestion des déchèteries au SYDOM
- Scénario 2 : transfert du bas de quai des déchèteries au SYDOM
- Scénario 3 : transfert uniquement des contrats de traitement des flux des déchèteries au SYDOM

Monsieur le Président rappelle avoir fait le choix de ne pas participer à l'étude du SYDOM car il souhaite garder la compétence déchèterie au sein de la Communauté de Communes pour éviter des coûts de structure supplémentaires pour la CCPM. Monsieur le Président rappelle que la déchèterie est aux normes et la collecte des déchets y est optimisée. Un transfert au SYDOM n'apportera rien à la CCPM.

Le SYDOM demande aux collectivités de délibérer dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024 pour se positionner définitivement concernant le transfert de compétence des déchèteries au SYDOM. Une délibération sera donc prise lors d'un prochain Conseil Communautaire.

## **8. Compte-rendu de la commission voirie du 30 novembre 2023**

Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie et du matériel, Jean Alaux, rend compte au Conseil des travaux de la commission qui s'est réunie le 30 novembre dernier. Un point sur le matériel roulant a été réalisé. Compte tenu de la vétusté de certains véhicules ou équipements, la commission propose de renouveler le matériel suivant: camion de collecte des ordures ménagères (acquisition validé lors de ce même conseil), épareuse et pelle mécanique. En prévision du programme voirie 2024, il est demandé aux communes de répertorier leur besoin pour début janvier 2024.

## **9. Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Exercice 2022 ;**

Monsieur le Président présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2022.

Il indique que, dans le cadre du développement de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement), les données de ce rapport doivent être publiées sur le site de l'observatoire après approbation par l'assemblée délibérante.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2022 tel qu'il figure en annexe.

## 10. Convention de partenariat Ecosystème VIA Vivre et s'installer en Aveyron

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron met en œuvre la politique en matière d'Attractivité et de Tourisme du Département de l'Aveyron.

A ce titre, elle contribue activement à « donner envie d'Aveyron » auprès des cibles et des talents que souhaite attirer le Département ainsi qu'auprès des aveyronnais.

Ses missions s'articulent autour de 4 enjeux :

- 1- Accroître le rayonnement de l'Aveyron et renforcer l'influence médiatique
- 2- Valoriser les savoir-faire et le cadre de vie des aveyronnais
- 3- Attirer de nouveaux talents, des touristes, des professionnels de santé, faciliter les recrutements
- 4- Développer, avec les habitants, le sentiment de fierté du territoire

Au titre de sa mission Attractivité, l'Agence initie le projet VIA « Vivre et s'Installer en Aveyron ». Ce projet doit permettre de construire une offre territoriale vivante et utile, avec l'ensemble des partenaires intéressés et partageant cette ambition, de constituer un « écosystème » autour de l'attractivité.

L'objectif principal est de faciliter l'accès aux informations clés d'attractivité pour de potentiels nouveaux arrivants ou acteurs économiques, en améliorant la visibilité de l'offre aveyronnaise.

Pour ce faire, il s'agit de mutualiser et de partager des outils en s'appuyant sur une base de données ; celle-ci permettant de nourrir des interfaces, des sites internet, et tous supports de promotion et de diffusion.

La mise en place de ce dispositif collaboratif permettra également d'alimenter les interfaces des territoires partenaires et de diffuser la donnée plus largement aux habitants des territoires.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de travailler en partenariat avec le Département. Il donne lecture du projet de la convention Ecosystèmes VIA « Vivre et s'Installer en Aveyron » dont l'objectif est de déterminer les engagements des deux parties.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron relative à Ecosystèmes VIA « Vivre et s'Installer en Aveyron », comme ci-annexée ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

## 11. Questions diverses

### 10.1 Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - assainissement

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

---

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que les Communes de Montbazens et Lanuéjols ont reçu un courrier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne leur indiquant qu'elles peuvent prétendre à des aides bonifiées de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de certaines missions d'assainissement :

- Schéma directeur d'assainissement/diagnostics : 80% de subvention
- Travaux prioritaires : 70 % de subvention

Les diagnostics des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales permettent d'élaborer un schéma directeur d'assainissement et d'envisager les travaux prioritaires pour améliorer la gestion des eaux.

Monsieur le Président explique que l'Agence de l'eau propose de faire bénéficier de ces conditions avantageuses à toutes les communes du Plateau si la démarche est réalisée à l'échelle communautaire sur l'intégralité des communes de la Communauté de Communes. Cela permettrait ainsi d'obtenir une meilleure connaissance de tous les systèmes d'assainissement présents sur le territoire, d'anticiper les travaux prioritaires et de préparer la prise de compétence Assainissement en 2026.

Monsieur le Président propose aux communes de débattre de ce sujet lors d'un prochain conseil communautaire.

### **10.2 Avenant convention collective – Centre Social du Plateau de Montbazens**

Madame la Vice-Président Marie-Laure Camboulas expose au Conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un avenant à la convention collective, Elisfa, qui régit les règles du travail des centres sociaux entrera en vigueur. Cet avenant est axé sur le système de rémunération, le système de classification des agents et leur ancienneté. Le centre social compte 23 salariés (11.6 ETP). Après un travail de « pesée » de chaque salarié selon les nouvelles règles, il apparaît un surcroît de 55 000 euros de charges salariales sur le budget prévisionnel de 2024 du centre social. Les prestations services de la CAF étant de facto revalorisées, le reste à charge supplémentaire pour notre collectivité avoisinera les 35 000 euros : 12 000 euros pour le pilotage et 23 000 euros pour les services délégués (PIS, RPE, micro-crèche, accueil de loisirs).

### **10.3 Conservatoire de musique à rayonnement départemental**

Madame la Vice-Présidente Marie-Laure Camboulas rend compte au Conseil de la réunion du 10 novembre 2023 qui a eu lieu avec le Conservatoire de musique à rayonnement départemental. Le directeur général, la directrice artistique, une assistante et 2 professeurs du conservatoire sont venus à la rencontre d'élus communautaire pour une présentation générale sur le fonctionnement global de cette entité et un focus sur notre antenne. Le conservatoire est un comité syndical composé d'un collège d'élus départementaux, d'un collège représentant Millau et le Grand Rodez (collectivités de + 20 000 habitants) et un collège pour les collectivités partenaires de moins de 20 000 habitants. Le budget global de 4,2 Millions d'euros est abondé par le Département (1.2 M), les collectivités partenaires (1 M) et les contributions des élèves. Du côté ressources humaines, 82 salariés (67 ETP) dont 12 administratifs et 70 enseignants. 1200 élèves y sont inscrits. L'antenne Rignac-Montbazens compte 110 élèves dont 48 sur Montbazens. Ces élèves participent à de l'éveil musical, à des cours en commun ou/et des cours individuels (hautbois, flûte, piano...). La Communauté de Communes du

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023**

plateau de Montbazens met à disposition deux salles de musique au sein du gymnase et dote le conservatoire d'une subvention annuelle de 11 800 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23H.

	<b>Délibérations de la séance du 14 Décembre 2023</b>
<b>N° 14122023-01</b>	Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire
<b>N° 14122023-02</b>	Décision modificative n°2 – Budget Principal
<b>N° 14122023-03</b>	Décision modificative n°1 – Budget annexe Déchets
<b>N° 14122023-04</b>	Provisions pour risques - Budget Principal
<b>N° 14122023-05</b>	Provisions pour risques - Budget annexe Déchets
<b>N° 14122023-06</b>	Tarifs de locations des équipements intercommunaux (Piscine – Gymnase – Hall Polyvalent – Boulodrome – Aire de Loisirs – Tables & Chaises – Podium) Année 2024
<b>N° 14122023-07</b>	Tarifs Foyer Intergénération Lanuéjols - Année 2024
<b>N° 14122023-08</b>	Tarifs Réseau intercommunal des médiathèques du Plateau de Montbazens Année 2024
<b>N° 14122023-09</b>	Tarifs Office de Tourisme du Plateau de Montbazens et du Point Info Tourisme de Peyrusse-le-Roc - Année 2024
<b>N° 14122023-10</b>	Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) - Année 2024
<b>N° 14122023-11</b>	Tarifs d'accès à la déchèterie aux professionnels de communes extérieures au territoire intercommunal - Année 2024
<b>N° 14122023-12</b>	Tarifs d'accès professionnel à la plateforme de déchets verts de la déchèterie Année 2024
<b>N° 14122023-13</b>	Tarifs des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Année 2024
<b>N° 14122023-14</b>	Acquisition d'un camion pour le service de collecte des ordures ménagères
<b>N° 14122023-15</b>	Règlement intérieur de la déchèterie applicable à partir du 1er janvier 2024
<b>N° 14122023-16</b>	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif EXERCICE 2022
<b>N° 14122023-17</b>	Convention de partenariat Ecosystèmes VIA (Vivre et s'Installer en Aveyron) avec le Département

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

---

Vu le Président,  
Jacques MOLIERES



Vu le secrétaire de séance  
Benoît GARRIC



